



GESTION DES DÉCHETS - DIRECTIVE "MESURES D'ACCOMPAGNEMENT"

Conformément au règlement sur la gestion des déchets du 23 janvier 2019 (RGD), la présente directive fixe ci-après les mesures d'accompagnement prévues à l'art. 11 RGD :

QUI	COMMENT	QUOI
Enfants en bas-âge		
✓ en cas de naissance	sur présentation du bon nominatif envoyé par la commune lors de la naissance	2 rouleaux de sacs de 35 litres par enfant
✓ pour chaque enfant de moins de 2 ans inscrit au registre des habitants au 1 ^{er} janvier	sur présentation du bon nominatif envoyé par la commune en début d'année	2 rouleaux de sacs de 35 litres par an et par enfant
Habitants établis en EMS		
✓ habitants établis en séjour dans un EMS	rien à entreprendre	abandon / remboursement de la taxe forfaitaire
Bénéficiaires de prestations sociales		
✓ personnes au bénéfice des prestations complémentaires (PC)	sur envoi d'une attestation de la Caisse cantonale vaudoise de compensation et de coordonnées bancaires / postales ou sur présentation de ladite attestation à la Bourse communale	abandon / remboursement de la taxe forfaitaire
✓ personnes inscrites au revenu d'insertion (RI)	rien à entreprendre <i>(coordination entre l'Agence d'assurances sociales et la commune)</i>	abandon / remboursement de la taxe forfaitaire

Pour les bénéficiaires, les sacs à ordures officiels sont à retirer au Greffe municipal, La Grappe 2, durant les heures d'ouverture des bureaux, sur présentation du bon nominatif envoyé par la commune.

Quant à elles, les demandes d'abandon / remboursement doivent être renouvelées chaque année.

Yvorne, le 27 février 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
le syndic le secrétaire

Edouard Chollet Fabien Cathélaz

